

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 décembre 2013
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAUZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

**Autorisation de Programme et Crédits de Paiement - 3ème phase de TCSP -
Révision des AP-CP votées par la délibération n° 2011/0264 du 29 avril 2011 -
Adoption**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2000/43 du 21 janvier 2000, le Conseil de Communauté a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP-CP), telle que prévue par le décret 97.175 du 20 février 1997, pour la réalisation du tramway au sein du budget annexe Transports.

Le recours au dispositif des AP-CP permet en effet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle ;
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses ;
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'engagement étant possible sur le montant total de l'autorisation de programme ;
- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés ;
- d'avoir de meilleures bases de prospective à partir d'éléments plus concrets.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Par ailleurs, l'article R-2311 du CGCT, dont la rédaction a été assouplie par les articles 8 et 20 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics locaux, dispose que lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par l'article 2312-1 du CGCT, une présentation des grandes orientations pluriannuelles et non du montant précis des autorisations de programme, ni de l'échéancier des crédits de paiement suffit à ce stade de la procédure budgétaire. En application de ces dispositions, une autorisation de programme peut donc être créée ou modifiée à chacun des stades de la procédure budgétaire.

A l'instar des phases précédentes, par délibération n° 2009/0020 du 16 janvier 2009, le Conseil de Communauté a autorisé la création d'autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) pour la 3ème phase d'extension du réseau de Transport en Commun en Site Propre.

Ces AP/CP ont ensuite été actualisées par la délibération n° 2010/0298 du 28 mai 2010, afin de tenir compte des ajustements intervenus sur 2009, pour s'élever au total (Tram-Train du Médoc compris) à 694,95 M€.

Elles l'ont été à nouveau en 2011 (délibération n°2011/0264 du 29 avril 2011). Il s'agissait de tenir compte :

- des derniers décalages de planning intervenus en 2010,
- de l'actualisation et de la mise à jour des coûts du projet en fonction des évolutions constatées cette même année.

L'autorisation de programme a été portée à cette occasion à 818,7 M€ (dont 76 M€ pour le Tram Train).

Il convient à présent, de réviser de nouveau ces autorisations de programme afin de :

- prévoir le coût à terminaison du projet (toutes révisions sur marchés incluses),
- adapter ces AP au nouveau système d'information financier dont la mise en service est prévue au 1er janvier 2014.

En préambule, il convient de préciser que le périmètre de l'AP-CP précédente est modifié pour être mis en conformité avec la réglementation relative aux AP-CP. Ainsi le découpage se fait désormais par budget (Budget Principal, Budget Annexe transports et Budget Annexe assainissement) et ne porte que sur la section d'investissement, comme le prévoient les instructions budgétaires et comptables M14 et M4. L'AP existante est donc désormais scindée en trois nouvelles AP.

Par ailleurs, ces autorisations de programme ne peuvent pas intégrer certaines charges, notamment le Comité d'Indemnisation à l'amiable des Artisans et commerçant (C.I.A.), les subventions d'investissement versées aux entreprises de réseaux qui ont effectué des travaux en lien avec le projet (RFF notamment) ces dernières relevant de la section d'exploitation, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M43. Ces dépenses s'élèvent à 26 805 927 €.

Désormais le projet tramway phase 3 se décompose ainsi :

	Montants	réalisé au 31/12/12
AP Budget Transport (ht)	938 440 443,75	120 820 926,79
AP Budget Principal (ttc)	62 368 721,55	16 394 841,89
AP Budget Assainissement (ttc)	32 015 292,77	11 120 918,92
Hors AP (CIA, indemn. entreprise de réseaux)	26 805 927,00	9 623 120,11
TOTAL PROJET :	1 059 630 385,07	157 959 807,71

Avec les autorisations de programme détaillées ci-dessous, l'ensemble du projet s'établit bien à 1 050 000 000 € HT, soit 1 059 630 385,07 € en inscriptions budgétaires (compte-tenu des régimes de TVA applicables à chaque budget).

Les autorisations de programme relatives à la 3^{ème} phase de TCSP se présentent alors comme suit :

- une autorisation de programme sur le budget transport regroupant les opérations suivantes (n° 31P121E17) :
 - les extensions ligne A, B et C,
 - la ligne D,
 - la ligne C (extension Villenave d'Ornon),
 - le renforcement de l'offre,
 - le Tram Train de Médoc,
 - le centre de maintenance,
 - le matériel roulant,
 - la commande artistique et les aléas.

Son montant est fixé à 938 440 443,75 € HT dont 120 820 926,79 € mandatés au 31 décembre 2012.

- une autorisation de programme sur le budget annexe de l'assainissement regroupant les opérations suivantes (n° 21P121E03) :
 - extensions ligne A, B et C,

- la ligne D,
- la ligne C (extension Villenave d'Ornon),
- le renforcement de l'offre,
- le Tram Train du Médoc.

Son montant est fixé à 32 015 292,77 € TTC dont 11 120 918,92 € mandatés au 31 décembre 2012.

- une autorisation de programme sur le budget principal regroupant les opérations suivantes (n° 05P121E17) :
 - extensions ligne A, B et C,
 - la ligne D,
 - la ligne C (extension Villenave d'Ornon),
 - le renforcement de l'offre,
 - le Tram Train du Médoc.

Son montant est fixé à 62 368 721,55 € TTC dont 16 394 841,89 € mandatés au 31 décembre 2012.

L'ensemble de ces autorisations de programme et l'échelonnement de leurs crédits de paiement s'élève à 1 032 824 458,07 €, selon le détail indiqué dans les tableaux joints en annexe.

Il est proposé de classer ces 3 autorisations de programme dans la catégorie des AP de projet.

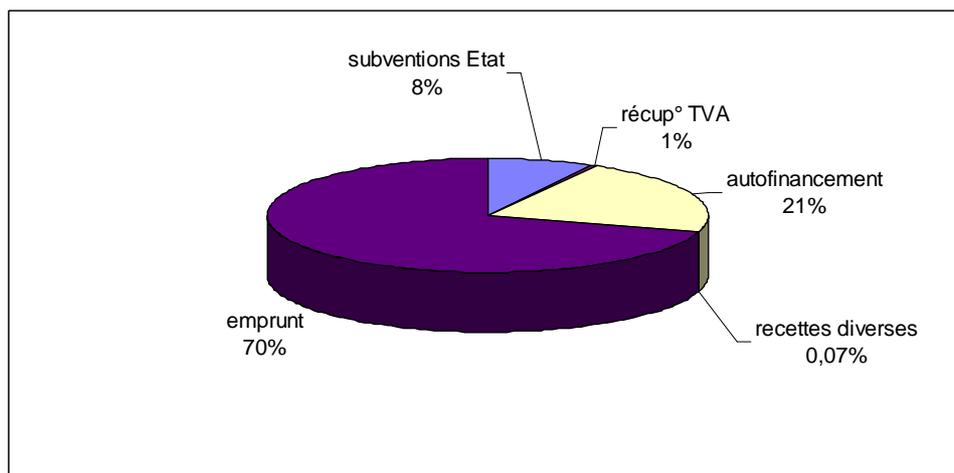
Les modalités prévisionnelles de financement

Concernant les modalités prévisionnelles de financement, il convient de rappeler que la CUB a réussi à financer la première phase de tramway dans des conditions exceptionnelles, sans recours à l'emprunt.

A la suite de sa candidature à l'appel à projet « Transports Urbains », lancé dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, la Communauté a obtenu, en 2009, pour les extensions des lignes ABC de la 3^{ème} phase de tramway, une subvention de l'Etat de 42,6 M€, dont 8,52 M€ au titre de la Dynamique Espoir Banlieue.

Suite à un second appel à projet, la Communauté vient d'obtenir 11,71 M€ de subventions pour le Tram Train du Médoc, et 24,93 M€ pour les extensions de Tramway qui n'avaient pas fait l'objet d'une demande de subvention dans le 1er appel à projet, à savoir le prolongement de la ligne D des boulevards à Cantinolle, et le prolongement de la ligne C à Villenave d'Ornon.

Compte tenu des financements mis en place et de ceux projetés sur les exercices considérés, la répartition prévisionnelle des financements peut être évaluée comme suit :



Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R-2311 et 2312-1 ;
- VU** la délibération N°2000/43 du 21 janvier 2000 portant adoption de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le Conseil de Communauté ;
- VU** la délibération N°2009/0020 du 16 janvier 2009 autorisant la création d'autorisations de programme et de crédits de paiement pour l'extension du réseau de tramway et pour le projet du Tram Train du Médoc ;
- VU** la délibération N°2009/0708 du 6 novembre 2009 arrêtant, suite à la concertation, le dossier définitif du projet incluant les trois opérations suivantes : la création de la ligne D, les extensions des lignes A, B, et C, le Tram-Train du Médoc ;
- VU** la délibération N° 2010/0060 du 19 février 2010 approuvant l'instauration du périmètre de prise en considération de la mise à l'étude du projet de développement du réseau de transports en commun du projet de construction du tramway 3ème phase ;
- VU** la délibération N° 2010/0130 du 26 mars 2010 autorisant Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes d'utilité publique relatives respectivement à la ligne D du tramway et aux extensions des lignes A, B et C (mise en compatibilité du PLU inclus dans les deux cas) ;
- VU** la délibération N° 2011/0264 du 24 avril 2011 autorisant la révision des autorisations de programme et crédits de paiement de la 3^{ème} phase de TCSP ;

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il convient de procéder à une révision des autorisations de programme et crédits de paiement votés en 2011,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter la révision des autorisations de programme pour l'extension du réseau de Transports en Commun en Site Propre - tramway et Tram Train - telles que proposées dans les tableaux ci-annexés faisant partie intégrante de la présente délibération, lesquels font également apparaître les modalités prévisionnelles de financement.

ARTICLE 2 : d'adopter les nouveaux découpages en crédits de paiement en résultant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 JANVIER 2014**

PUBLIÉ LE : 6 JANVIER 2014

M. LUDOVIC FREYGEFOND